

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

I. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 3 :

(en milliards d’euros)

	Prévisions de recettes
Maladie	175,5
Vieillesse	175,5
Famille	57,1
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,2
Toutes branches (hors transferts entre branches)	414,9

II. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 5 :

(en milliards d’euros)

	Prévisions de recettes
Maladie	151,1
Vieillesse	89,1
Famille	56,7
Accidents du travail et maladies professionnelles	10,8
Toutes branches (hors transferts entre branches)	302,3

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de coordination. Il vise à tirer les conséquences dans l’article 18, relatif aux prévisions de recettes, des amendements n° 549 rect,

n° 12 2^{ème} rect et 628) ayant pour effet de modifier les prévisions de recettes du régime général et des régimes obligatoires pour 2008.